



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3264**

commune (s) :

objet : Prestation d'accompagnement au changement pour la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Rousseau

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 8 juillet 2019****Décision n° CP-2019-3264**

objet : **Prestation d'accompagnement au changement pour la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans un environnement en mutation et dans un objectif de performance de ses services, la Métropole doit faire évoluer ses modes d'organisation pour s'adapter de manière continue. Ainsi, elle doit être en capacité d'intégrer de nouvelles orientations politiques, des évolutions réglementaires et normatives ou encore des nouvelles technologies.

Dans ce contexte, il est nécessaire de développer rapidement des projets de transformation et de modernisation des pratiques, de type :

- nouveaux modèles organisationnels et opérationnels,
- nouvelles méthodes de travail (procédures et outils),
- amélioration du pilotage (développement des réseaux professionnels, appui à la conduite de projet, amélioration des pratiques managériales) et de la coordination des actions des services (gestion de portefeuille de projets).

Au sein de la Métropole, le service accompagnement à la transformation de la délégation territoires et partenariats porte les projets d'accompagnement au changement, à savoir :

- conduire des missions de conseil en organisation,
- apporter un appui méthodologique aux délégations ou directions dans leurs projets d'organisation,
- analyser l'impact des projets sur l'organisation de la Métropole (prise de compétences, mutualisation),
- accompagner les managers pour plus de cohésion dans les équipes.

Ce positionnement interne permet de prioriser (enjeux stratégiques, dialogue social, etc.) et d'assurer une cohérence des interventions au sein des services métropolitains tout en favorisant la transversalité des actions entre les services.

La Métropole souhaite s'adjoindre les services de cabinets de conseil qui seront en capacité d'assister les équipes opérationnelles dans la définition des nouvelles modalités de structuration des services et d'accompagner chacune d'elles dans la définition et la mise en œuvre de nouvelles pratiques.

Le service accompagnement à la transformation souhaite pouvoir recourir ponctuellement à un prestataire pour des missions d'accompagnement au changement lorsqu'il ne les assure pas lui-même. En complément des missions effectuées par cette équipe, ce recours permettrait de répondre à :

- une surcharge d'activité,

- un besoin de compétences techniques particulières non disponibles dans l'équipe (métier métropolitain à très forte technicité, restructuration d'un garage poids lourds, fonctionnement de l'usine d'incinération), des conditions de travail à hautes spécificités (cycle de travail des agents de la fonction publique hospitalière (FPH) de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) ou une recherche de modalité d'animation spécifique (animation d'un collectif avec l'appui de méthode de design de service).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet l'accompagnement au changement de la Métropole.

Cet accord-cadre fera l'objet de marchés subséquents, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à marchés subséquents sera passé pour une durée ferme de 3 ans.

L'accord-cadre comportera un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour toute la durée du marché et pour tous les attributaires confondus.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 juin 2019, a choisi les offres des entreprises WAVESTONE ADVISORS, DELOITTE & associés et le groupement d'entreprises NEORIZONS ET CONVICTIONS RH.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à marchés subséquents pour l'accompagnement au changement de la Métropole et tous les actes y afférents, avec les entreprises WAVESTONE ADVISORS, DELOITTE & associés et le groupement d'entreprises NEORIZONS ET CONVICTIONS RH pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour toute la durée de l'accord-cadre, à savoir 3 ans.

**2° - Les dépenses** de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de fonctionnement - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O4939.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**